



ARRETE N° 26/182

Portant interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de : Fête du 13 et 14 Juillet 2026

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 14/259 du 12 Décembre 2014,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande de l'organisateur de la manifestation : Service culturel de la ville de Revin,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité lors de l'organisation des festivités organisées par la Municipalité les 13 et 14 Juillet 2026,

ARRETE

ARTICLE 1°: La Circulation des véhicules sera restreinte sur l'ensemble du parcours emprunté par le défilé de la retraite aux flambeaux et celui du défilé patriotique.

Ces défilés seront sécurisés à l'avant par le véhicule de Police Municipale et à l'arrière par des véhicules pompiers et de la Gendarmerie Nationale.

- **Lundi 13 Juillet 2026 retraite aux flambeaux** de 21h30 à 23h00 suivant l'itinéraire suivant :
Rues : Général De Gaulle, JB Clément, Pasteur, Gambetta, P.Bert, Michelet, C.Desmoulins, Quinet
Le quai E.Quinet sera totalement fermé à la circulation le 13 Juillet 2025 de 19h00 à la fin du Bal 01h00.

- **Mardi 14 Juillet 2026 Défilé** de 09h 45 à 11h00 suivant l'itinéraire suivant :
Place Jean Jaurès, Rue Ferrer, rue Waldeck Rousseau, Rue Paul Minck, rue V.Hugo, rue Ernest Renan, Place Mirabeau, et retour par la rue Ernest Renan, rue Victor Hugo, et le **stationnement sera interdit Place Mirabeau.**

ARTICLE 2 : Pour permettre la mise en place des pièces d'artifice, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite chemin de Fallières dans un rayon de 100 m autour du pas de tir le 13 Juillet 2025.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée matérialisant ces interdictions et la déviation seront mises en place par les services techniques de la ville de Revin.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le Sdis sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à REVIN, le 15 Juin 2025
Signé Le Maire

JAGLIESKI Cédric